

Trois cent quarante-huitième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 21 mars 2011 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Hugues Grimard
DANVILLE	Mme Francine Labelle-Girard, représentante
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin

Trente (30) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

2011-03-7524

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance ajournée remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté.

Adoptée.

2011-03-7525

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 FÉVRIER 2011

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 21 février 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

2011-03-7526

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2011

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement du 16 mars 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE ledit procès-verbal de l'ajournement du 16 mars 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Éric Dupuis dépose une pétition contre la mise en place d'une piste d'entraînement pour les véhicules hors route (motocross, autocross, vtt) située sur le chemin Nicolet Falls) à Danville.

Madame Lucie Boisvert mentionne que 80 familles seront touchées par le bruit engendré par ce projet et se dit inquiète de la perte de tranquillité et de la perte de jouissance causée par le bruit et ce, au détriment de personnes qui veulent que ce projet aille de l'avant. Madame Boisvert demande si les municipalités doivent tenir compte du bien-être de la majorité de leurs citoyens.

Madame Camille Côté demande si la Ville de Danville a déposé une résolution à la MRC pour le processus de demande.

Monsieur Carol McDuff explique le cheminement de la demande de zonage partielle auprès du ministère. Puis il informe que les municipalités doivent aussi donner leur avis, et s'en suivre une consultation publique. Monsieur McDuff invite les élus à se questionner sur le nombre d'adeptes de ce loisir et si celui-ci est intéressant, il y a lieu de trouver un endroit dans la MRC qui soit adapté à ce sport sans nuire aux résidants. Puis il demande si des spécialistes ont été consultés par la Ville de Danville quant au bruit sur la santé et l'impact sur les utilisateurs eux-mêmes.

Monsieur Jacques Hémond informe les membres du conseil que les représentants de la Ville de Danville se sont déplacés sur le site avec un spécialiste en décibel; les promoteurs et quelques utilisateurs étaient également présents.

Monsieur Éric Dupuis s'interroge sur la neutralité de l'expert et la calibration des équipements qui ont servi à détecter le niveau de décibel.

Madame Jenny Lambert mentionne qu'elle habite à proximité de la piste et qu'actuellement le bruit est insupportable. Madame Lambert souhaite que la MRC, tout en considérant les citoyens, leur assure une qualité de vie en respect avec le développement durable et touristique de la région.

Monsieur Jacques Hémond réaffirme que la MRC défend le bien-être des citoyens du territoire.

Monsieur Arsenault dépose trois (3) documents associés au bruit et souhaite que ce terrain soit régénéré.

D'autres commentaires et inquiétudes sont émis par les citoyens concernant leur qualité de vie à Danville, les tests de bruit effectués, le cheminement du dossier à la MRC.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – mars et avril 2011

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2011 est remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

2011-03-7527

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 28 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 28 février 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-03-7528

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100096 à 201100121 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 25 843,59 \$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2011-03-7529

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 28 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 28 février 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-03-7530

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 2011000528 à 201100068 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 5 462,60 \$.

Adoptée.

2011-03-7531

AVENIR D'ENFANTS

VIREMENTS DE CRÉDITS AU 1^{er} FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Avenir d'enfants pour l'année 2011 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les virements de crédits soient faits tels que présentés et demandés par la coordonnatrice de Avenir d'enfants :

# poste budgétaire	Nom du poste	Débit	Crédit
02-220-12-141	Salaire chargée de projet	0,00 \$	1 369,55 \$
02-220-11-222	Contribution de l'employeur	0,00 \$	191,74 \$
02-130-11-141	Salaire coordination	0,00 \$	1 493,58 \$
02-130-10-222	Contribution de l'employeur	0,00 \$	209,10 \$
02-130-13-454	Perfectionnement journées QC	0,00 \$	994,99 \$
02-610-11-141	Salaire agente milieu	361,90 \$	0,00 \$
02-610-11-222	Contribution de l'employeur	50,68 \$	0,00 \$
02-610-11-310	Déplacement agent milieu	300,00 \$	0,00 \$
02-610-11-670	Fournitures et équipements	550,00 \$	0,00 \$
02-610-11-454	Formation	100,00 \$	0,00 \$
02-701-10-141	Salaire agente	191,74 \$	0,00 \$
02-701-10-141	Salaire agente	1 333,21 \$	0,00 \$
01-701-10-141	Salaire agente	6,97 \$	0,00 \$
02-701-10-222	Contribution de l'employeur	160,37 \$	0,00 \$
02-701-10-222	Contribution de l'employeur	54,01 \$	0,00 \$
02-701-10-670	Fournitures et équipement	100,00 \$	0,00 \$
02-130-10-331	Télécommunications	55,09 \$	0,00 \$
02-130-10-331	Télécommunications	994,99 \$	0,00 \$

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE – PROJET DE RÉSOLUTION DVELOPPEMENT ÉOLIEN

La MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2011-03-7532

MRC LES BASQUES, SAAQ VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution datée du 9 février 2011 par la MRC Les Basques concernant une demande d'appui pour la SAAQ – Véhicules lourds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Les Basques qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2011 une nouvelle définition de véhicule lourd, qui repose sur le poids nominal brut du véhicule (4500 kg ou plus) plutôt que sur la masse nette (plus de 3000 kg) est en vigueur à la SAAQ ;

CONSIDÉRANT que cela touche des entreprises privées (intégrateur) et des CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) ;

CONSIDÉRANT que cela engendrera des coûts énormes pour ces entreprises (obligeant des escortes, etc.) ;

PAR CONSÉQUANT,

Sur une proposition de M. Jérôme Rouleau, il est unanimement résolu :

QUE le comité administratif de la MRC les Basques demande à la Société d'assurance automobile du Québec de revoir la définition de véhicule lourd versus véhicule agricole. Il est également résolu d'expédier cette résolution pour appui aux MRC du Québec et au député, M. Jean D'Amour.

Adoptée.

2011-03-7533

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES MRC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro C-16-02-11 par la MRC des Pays-d'en-Haut concernant une demande d'appui pour le programme d'aide financière au fonctionnement des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut qui se lit comme suit :

ATTENDU la signature d'une «Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013» ;

ATTENDU que, selon cette entente, le MAMROT veut qu'on ne tienne compte, concernant nos responsabilités, que des lois relevant de son ministère, alors que nous savons pertinemment que le fonctionnement général d'une MRC se fait en fonction de bien d'autres lois provenant d'autres ministères ;

ATTENDU qu'avec l'échéancier proposé, la MRC doit dans les moindre détails, mais sans dépasser le montant de la subvention, étayer les coûts réels pour chacune des activités prévues et celles-ci doivent être prouvées par une pièce justificative ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux unions municipales (Fédération québécoise des municipalités et Union des municipalités du Québec) de rencontrer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, afin de dénouer cette difficulté administrative concernant le financement du fonctionnement des MRC.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard ;
- Aux députés David Whissell (Argenteuil) et Claude Cousineau (Bertrand) ;
- A la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- A l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Aux MRC du Québec.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**RURALITÉ**

2011-03-7534

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014

FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET CONFÉRENCE NATIONALE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources concernant la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule à l'article 4F que la MRC doit s'assurer de la libération de son agent de développement rural pour participer aux diverses formations nationales soutenues financièrement par le ministère, notamment la formation annuelle nationale tenue par Solidarité rurale du Québec;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec profite de son 20^e anniversaire pour jumeler la formation annuelle des agents et sa Conférence nationale;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec invite les agents de développement rural à participer à la formation annuelle ainsi qu'à sa Conférence nationale à Montréal;

CONSIDÉRANT que la formation annuelle aura lieu du 16 au 18 mai et que la Conférence nationale se tiendra les 19 et 20 mai, au même endroit, soit à l'hôtel Hyatt de Montréal;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour la formation du 16 au 18 mai sont de 150 \$ plus taxes applicables et que ceux concernant la Conférence nationale sont de 100 \$;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale assume les frais d'hébergement en occupation double de même que les repas et les pauses tout au long de la formation, mais non ceux liés à la Conférence nationale, qui représentent 164,57 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'agente de développement rural, Jacynthe Bourget, à participer à la formation nationale des agents ruraux donnée par Solidarité rurale du Québec du 16 au 18 mai 2011, de même qu'à la Conférence nationale du 19 au 20 mai 2011.

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 150 \$ plus taxes applicables à Solidarité rurale du Québec pour la formation, de même que les frais d'inscription de 100 \$ et d'hébergement de 164,57 \$ pour la participation à la Conférence nationale plus taxes, sous réserve des sommes disponibles au budget « formation » de l'agente de développement rural.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL**INTERNET HAUTE VITESSE**

Aucun sujet.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard s'absente de son siège.

ACHAT LOCAL**2011-03-7535****ADOPTION DU RAPPORT FINAL
MANDATAIRE LOCAL : WOTTON**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation, dont le dépôt d'un rapport final;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a nommé la Société de développement de Wotton à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Société de développement de Wotton a remis son inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans sa communauté et qu'elle a déposé son rapport final;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton appuie, par sa résolution 1012-1027 le rapport final présenté par la Société de développement de Wotton;

CONSIDÉRANT que ce rapport final répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Société de développement de Wotton.

QUE la MRC des Sources effectue le troisième et dernier versement de 1 000 \$ à la Société de développement de Wotton à même son poste budgétaire achat local «02-620-11-012 ».

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL**2011-03-7536****DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU RAPPORT FINAL**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que la troisième et dernière phase en développement social s'est terminée le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur en développement social a analysé la démarche et qu'il a présenté son rapport final quant à la démarche le 16 mars dernier au Conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seuls les mandataires de Wotton et de Saint-Adrien ont déposé leur rapport final de leur phase 3, ce qui fait en sorte qu'il reste une somme de 10 105 \$ à déboursier aux mandataires ainsi qu'une somme de 3 882,16 \$ pour la tenue d'une activité en lien avec le développement social;

CONSIDÉRANT que parmi les partenaires financiers de la démarche, le Centre local d'emploi attend de savoir ce qu'il adviendra des sommes résiduelles avant de verser sa dernière tranche de 2 000 \$ à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur effectue les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT :

- Le plan de relance de la MRC qui vise le développement durable (développements économique, environnemental et social) et que le plan de développement social en fait partie de façon intégrée ;
- La MRC des Sources, selon le tableau de bord en développement des communautés, est un territoire fortement défavorisé aux plans matériel et social en comparaison avec les autres communautés de l'Estrie ;
- Les efforts déjà mis de l'avant par les municipalités pour travailler à la qualité de vie de leur milieu ;
- Le fait que dans plusieurs municipalités, les mandataires ont intégré le développement social dans les axes de développement de la municipalité ;
- L'analyse faite par le Comité aviseur milite en faveur d'une poursuite d'une démarche de développement social mais dans une forme qui reste à déterminer ;
- Le développement social est de compétence municipale, selon la Loi des cités et des villes ;
- Le fait qu'il reste un montant maximum d'environ 12 000 \$ à remettre aux mandataires qui auront rempli les conditions requises, ce à quoi s'ajoute un montant d'environ 3 500 \$ qui était prévu pour de la formation ;

IL EST RECOMMANDÉ QUE :

- La MRC adopte une résolution réaffirmant l'importance qu'elle accorde au développement social ainsi que sa volonté d'agir afin que se poursuivent les activités en développement social ;
- La MRC évalue, avec ses partenaires, l'ensemble des moyens disponibles pour mener des actions porteuses et qu'ils déterminent ensemble les meilleures façons de faire afin d'assurer la pérennité de cette démarche ;
- La MRC dispose des sommes résiduelles, après entente avec ses partenaires financiers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le dépôt du Rapport final et des recommandations du Comité aviseur en développement social.

QUE la MRC des Sources invite les mandataires à déposer leur rapport final de la phase 3 d'ici pour la séance de mai 2011 de leur conseil respectif afin qu'ils puissent recevoir leur dernier versement, à défaut de quoi, ces sommes seront allouées à une autre activité pour promouvoir le développement social;

QU'une lettre soit envoyée au Centre local d'emploi d'Asbestos pour expliquer l'utilisation de la somme résiduelle de 14 487,16 \$ et lui demander le versement de la dernière tranche de 2 000 \$.

QUE le préfet, M. Jacques Hémond, soit et est autorisé à effectuer les démarches auprès du Centre local d'emploi d'Asbestos.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Hugues Grimard reprend son siège.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

2011-03-7537

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – DEMANDE DE CESSION DES TERRES PUBLIQUES AU MRNF

CONSIDÉRANT la résolution 2007-11-6131 par laquelle la MRC des Sources, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) déclare son intention au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de créer un parc régional autour du mont Ham, de la Forêt de Ham et du Lac à la Truite afin que ces terres soient mieux protégées et mises en valeur, tout en étant davantage accessibles pour des activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT que le territoire visé pour la constitution de ce parc régional comprend à la fois des terres publiques et certaines terres privées que la MRC se propose d'acquérir, tandis que d'autres feraient l'objet d'ententes en rapport avec la pratique de certaines activités, le tout d'une superficie totale de 2 346 hectares;

CONSIDÉRANT que l'évaluation la valeur des terrains privés s'élève à près de 1,6 M \$, dont près de 675 000 \$ pour un seul propriétaire unique, soit la compagnie Domtar;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par la création du parc régional de la MRC comprend aussi des terres publiques, propriétés du gouvernement du Québec, pour une valeur de près de 2 M \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions, avec les différents représentants régionaux des ministères, divers enjeux sont soulevés à la fois sur les plans financiers et de l'application du cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux et qu'il apparaît nécessaire de porter directement à l'attention de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, certaines hypothèses de travail auxquelles la MRC des Sources réfléchit présentement, à savoir:

- Est-ce que la MRC pourrait envisager que le gouvernement du Québec accepte de céder ses terres à la MRC des Sources pour une valeur nominale?
- Est-ce que le gouvernement du Québec accepterait de compenser la compagnie Domtar par des terres publiques qu'il possède ailleurs, le tout pour une valeur équivalente à celle que la Compagnie pourrait céder pour une valeur nominale à la MRC des Sources pour constituer son parc régional?

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien,
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'une lettre soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, afin de faire connaître les enjeux

soulevés, le tout en copie conforme à Monsieur Yvon Vallières, député du comté de Richmond, à Monsieur Maurice Bernier, président de la Conférence régionale des élus de l'Estrie, de Monsieur Pierre Poulin, directeur général du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – direction régionale de l'Estrie;

QUE le préfet, Monsieur Jacques Hémond, soit et est autorisé à signer la lettre.
Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2011-03-7538

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2010-04 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, HAM SUD – ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT l'adoption à sa séance du 6 décembre 2010, du Règlement no 2010-04 « Règlement relatif aux usages conditionnels » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes préliminaires pour l'adoption d'un règlement à caractère discrétionnaire ont été respectées par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 6 janvier 2011 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20101206-021 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté des Sources doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation en permettant que des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu puissent être implantés à la suite d'une procédure d'évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier chaque fois la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'un règlement relatif aux usages conditionnels est un règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire, il doit néanmoins remplir les conditions préalables décrites au règlement cadre, ce qui fait en sorte qu'aucun objectif du Schéma d'aménagement ou de dispositions dans le document complémentaire ne le concerne;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement no 2010-04 et juge qu'il est conforme aux objectifs de la section X relatif au Règlement relatif aux usages conditionnels ainsi qu'aux articles 145.31 à 145.35 concernant la délivrance du certificat de conformité tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le Règlement no 2010-04 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 351 à l'égard du Règlement no 2010-04 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

Adoptée.

2011-03-7539

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-188 RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU SITUÉ SUR LE LOT
20 DU RANG 13 DU CADASTRE DU CANTON DE SAINT-CAMILLE À SAINT-
CAMILLE**

ATTENDU que le projet de Règlement numéro 2011-188 relatif à l'aménagement d'une partie du cours d'eau situé sur le lot 20 du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille a pour but de permettre l'implantation d'une prise d'eau d'appoint pour le service incendie de la Municipalité;

ATTENDU que ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du ministère des Transports du Québec (permission de voirie);

ATTENDU que la Municipalité a signalé son engagement à défrayer le coût de tous les travaux, résolution SM2011-03-073;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été donnés à la séance régulière du 21 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE soit ordonnée et statuée par ce projet de règlement la réalisation des travaux qui suivent, à savoir :

ARTICLE 1 : LIEU D'EXÉCUTION

Le cours d'eau visé par le présent règlement est situé sur le lot 20 du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille, à environ cinq (5) mètres à l'Ouest de l'intersection du pont et du chemin rang 13 et 14.

ARTICLE 2 : DEVIS DES TRAVAUX

La MRC décrète l'exécution de travaux selon la description et mentionnée dans le rapport présenté par Natur-eau-Lac :

- a) Le cours d'eau garde ses dimensions actuelles;
- b) Une barrière à sédiments (membrane ou balles de foin) permettant d'isoler l'aire de travail et minimiser le transport de particules fines doit être installée. Cette barrière doit être démantelée à la fin du chantier.
- c) L'aire de travail doit être minimale.

- d) La rive doit être stabilisée à la fin des travaux par un empierrement et un ensemencement herbacé à l'endroit où le talus est enlevé. Il est prohibé d'utiliser des fertilisants et pesticides.
- e) Les matériaux provenant de l'excavation doivent être disposés à plus de 15 mètres du lieu des travaux.
- f) L'entretien de la machinerie utilisée doit être effectué à plus de 15 mètres du site des travaux. La machinerie doit être propre et en bon état. Il ne peut y avoir de fuite d'huile.
- g) Tout déversement de contaminants doit faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits et en disposer en conformité avec les lois et règlements en vigueur et un avis à la Direction régionale du ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit être transmis le plus tôt possible.
- h) Lors de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'avoir une trousse de récupération sur les lieux.
- i) Les travaux doivent être effectués entre le 15 juin et le 15 septembre 2011, en période de basses eaux,
- j) Il est procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux conformément à la «Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources», à l'exception de la surveillance et de l'attestation de conformité des travaux, qui sont faits par la personne désignée au niveau local.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES COÛTS

Le coût des travaux de construction, de répartition ou d'entretien est réparti de façon à être totalement à la charge de la Municipalité de Saint-Camille. Il en est de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rachid El Idrissi
Secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
Préfet

Adoptée.

2011-03-7540

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF A L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU NICOLET CENTRE À SAINT-CAMILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Francine Labelle Girard qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté, un règlement relatif à l'aménagement d'une partie du cours d'eau situé sur le lot 20 du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille, qui a pour but de permettre l'implantation d'une prise d'eau d'appoint pour le service incendie de la Municipalité.

Ce règlement a pour but de réglementer l'aménagement d'une partie du cours d'eau mentionné plus haut en vue d'assurer une réponse adéquate en matière d'incendie dans le secteur du rang 13.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de

règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, CE 21 MARS 2011

2011-03-7541

**TRAVAUX EN COURS D'EAU – TRANSMISSION DU PROJET :
AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU NICOLET CENTRE À
SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Sources » en vigueur sur le territoire, les travaux de tout types et de toutes natures doivent être portés à la connaissance du Conseil de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que l'adoption, à l'assemblée du 7 mars 2011 de la Municipalité de Saint-Camille, de la résolution no SM2011-03-073 dont l'inscription suivante apparaît : « Demande de certificat d'autorisation au MDDEP : Travaux d'aménagement d'une partie du cours d'eau Nicolet –Centre- Implantation d'une prise d'eau d'appoint pour le service incendie. Transmise en date du 16 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement doit procéder à une analyse du dossier des travaux projetés et ce, lorsque ces derniers nécessitent un certificat d'autorisation du MDDEP et que les coûts estimés des travaux sont de plus de 3000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate le service d'aménagement afin de procéder à l'analyse et, le cas échéant à produire les documents nécessaires à la poursuite dudit projet.

Adoptée.

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

2011-03-7542

**CONFORMITE DES DEMANDES D'AIDE A L'HABITAT DE LA SHQ –
RENCONTRE DU 15 MARS 2011 ET VERSEMENT AUX PROPRIETAIRES**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif a pour mandat de vérifier la conformité des demandes et de les recommander ou non au Conseil de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources effectue les versements selon les modalités établies dans le cadre de l'un des (4) quatre programmes à l'exception du programme rénovation d'urgence (PRU) qui pourront être devancés si les travaux sont considérés urgents par l'inspecteur accrédité auxquels cas sera présenté au Conseil de la MRC lors d'une séance subséquente;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu le 15 mars 2011;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a procédé à l'analyse des dossiers cités en annexe selon les critères établis par la SHQ et qu'il recommande leur acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte les paiements indiqués en annexe présentés par le comité.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs au paiement des sommes au nom du Conseil de la MRC des Sources.

Adoptée.

2011-03-7543

DEMANDE D'AIDE DISCRETIONNAIRE A LA MRC – PAD – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DEJA ACCORDEE, DOSSIER P-0594086

CONSIDERANT que la MRC des Sources est mandataire des programmes de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dont le programme d'aide à domicile (PAD) ;

CONSIDÉRANT une demande faite en date du 28 février 2011 par un propriétaire d'immeuble et bénéficiaire du programme afin de défrayer la différence entre la subvention accordée et le montant des travaux par l'entrepreneur (2 906,72 \$) ;

CONSIDÉRANT une subvention accordée par la SHQ de 19 604,00 \$ sur des travaux totalisant 22 510,72 \$;

CONSIDÉRANT la confusion mentionnée par le propriétaire depuis le tout début des travaux datant de juin 2008 et des nombreuses modifications par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le comité SHQ (rencontre du 15 mars 2011) ne recommande pas d'appuyer ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources ne donne pas suite à la demande du propriétaire.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil qu'une journée de formation des Comités de sécurité publique de la MRC des Sources et de la MRC du Granit se tiendra le 23 mars, à Lac-Mégantic.

ENVIRONNEMENT

2011-03-7544

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 28 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-03-7545

SITE D'ENFOUISSEMENT

LES – LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Hugues Grimard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201100006 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 48,55 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

2011-03-7546

RIRPTL – GESTIONNAIRE DE PROJET

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-03-0155 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs concernant l'embauche d'un gestionnaire de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
Appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources entérinent la résolution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislain Drouin, appuyé par Paul-Émile Simoneau

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs procède à l'embauche de la gestionnaire de projet selon la recommandation du comité de sélection, soit un projet de huit (8) mois (37,5 heures/semaine), le tout en conformité avec la politique de gestion des ressources humaines de la MRC des Sources, à l'exception du traitement salarial. Une période de probation de 2 mois est allouée. Le comité de sélection est prêt à offrir à la candidate de la formation en gestion de projet (séminaire, etc.).

QUE les quatre (4) mois de l'année restant soient comblés par des tâches de chargée de projet, soit à la MRC au CLD.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi mettra à la disposition de la gestionnaire de projet, un bureau et les équipements nécessaires et ce, aux frais de la MRC des Sources.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDES DE CITOYENS

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du Conseil sur divers sujets tels que le dossier Estrie Enviropôle, la soirée de consultation sur les matières résiduelles et les priorités 2011 du ministre Arcand, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2011-03-7547

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

2011-03-7548

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2011

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} février au 28 février 2011 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100058 à 201100127 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 142 865,89 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2011-03-7549

RATIFICATION FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME MARIE-CHRISTINE FOUCAULT, MANDAT POUR APPEL DE CANDIDATURES ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mis fin au contrat de travail de Madame Marie-Christine Foucault en date du 9 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard
Appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources ratifie la fin du contrat de Madame Marie-Christine Foucault, aménagiste-géomaticienne, en date du 9 mars 2011.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à entreprendre les démarches d'embauche d'un aménagiste-géomaticien pour la MRC des Sources, en s'appuyant sur des ressources spécialisées.

QUE le comité de sélection soit composé de Jacques Hémond, René Perreault, Langevin Gagnon, Rachid El Idrissi et une ressource externe.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2011-03-7550

DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE ET DE MAXIMISATION DES RETOMBÉES DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du Mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et plus particulièrement, pour les municipalités de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et considérant que ce projet touche l'ensemble du secteur touristique de la MRC et offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois ;

CONSIDÉRANT que le promoteur, la MRC des Sources, sera supporté par les ressources professionnelles du CLD dans la coordination de la firme chargée de la réalisation de cette étude à caractère économique;

CONSIDÉRANT que cette étude sera déterminante dans l'adhésion des municipalités et de la population dans la mise en place du Parc régional ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la MRC des Sources, inscrite au plan de diversification et de développement, de réaliser des études de retombées et de maximisation du projet de Parc régional du Mont Ham ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du comité de diversification et de développement de la MRC des Sources tenue le 21 mars 2011, ce dernier recommande au conseil de la MRC des Sources d'appuyer la réalisation de l'étude d'impact économique et de maximisation des retombées du Parc régional du Mont Ham pour une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ provenant du fonds de soutien aux territoires en difficulté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie le projet d'étude d'impact économique et de maximisation des retombées du Parc régional du Mont Ham par une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficultés du MAMROT.

Adoptée.

2011-03-7551

DOSSIER CLD/MRC

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SECTEUR DE LA SANTÉ, SIÈGE #7, AU C.A. DU CLD DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le secteur jeunesse termine son mandat en avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que selon les règlements généraux du CLD des Sources, un secteur doit être nommé pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013) ;

CONSIDÉRANT que les secteurs suivants ont été rejoints (culturel, santé, scolaire, touristique et travailleur) afin de connaître leur intérêt ou non à siéger au sein du conseil d'administration et, par la même occasion, soumettre le nom de leur représentant ;

CONSIDÉRANT que trois (3) secteurs (santé, touristique et culturel) ont répondu et démontré un intérêt à siéger au conseil d'administration du CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-03-03-11 du CLD des Sources de faisant acte de la nomination du secteur de la santé représenté par le Centre de santé et de services sociaux des Sources pour remplacer le secteur jeunesse pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013) ;

CONSIDÉRANT la lettre acheminée au président du CSSS, monsieur Michel Drouin, dans laquelle il est suggéré de nommer madame Renée Audet pour représenter le secteur santé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources nomme le secteur de la santé, au siège #7 du conseil d'administration du CLD des Sources, représenté par le Centre de santé et de services sociaux des Sources pour remplacer le secteur jeunesse pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013).

Adoptée.

2011-03-7552

DOSSIER CLD/MRC

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SECTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, SIÈGE #5, AU C.A. DU CLD DES SOURCES

CONSIDÉRANT que le secteur communautaire (économie sociale) est un siège nommé d'office selon la Loi 34 ;

CONSIDÉRANT que le mandat de son représentant se termine en avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que selon les règlements généraux du CLD des Sources, un nouveau représentant doit être nommé ou le représentant actuel doit être reconduit pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013) ;

CONSIDÉRANT que le secteur communautaire a été rejoint afin de soumettre le nom de leur représentant ;

CONSIDÉRANT que ce dernier propose de reconduire le représentant actuel, monsieur Serge Ranger, au siège #5 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-03-03-13 du CLD des Sources faisant acte de reconduire monsieur Serge Ranger au secteur communautaire (économie sociale) au siège #5, pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources reconduise monsieur Serge Ranger au secteur communautaire (économie sociale) au siège #5 du conseil d'administration du CLD des Sources, pour les deux (2) prochaines années (2011-2012 et 2012-2013) ;

Adoptée.

2011-03-7553

CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE – RENOUELEMENT DU MEMBERSHIP 2011-2012

CONSIDÉRANT une correspondance du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) en date du 10 mars 2011 sollicitant la MRC à poursuivre son membership pour l'exercice 2011-2012 ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique et du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit à titre d'organisme subventionnaire pour une partie du salaire de l'agent loisir de la MRC (5 000 \$ par année) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources poursuive son membership avec le CSLE pour l'exercice 2011-2012;

QUE la cotisation de 135 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Mise en œuvre – Plan d'action loisir ».

Adoptée.

2011-03-7554

LA MAISON DES FAMILLES – COMMANDITE

CONSIDÉRANT une correspondance de la Maison des familles en date du 11 mars 2011 sollicitant la MRC pour une commandite pour son événement bénéfice ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources ne donne pas suite à cette demande de commandite.

Adoptée.

2011-03-7555**PREMIER COLLOQUE QUÉBÉCOIS SUR LES PARCS RÉGIONAUX**

CONSIDÉRANT la tenue du 1^{er} colloque québécois sur les parcs régionaux qui se tiendra les 27 et 28 avril 2011 au Lac Delage ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, dans le cadre du développement d'un parc régional sur son territoire, souhaite participer à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, et le conseiller Langevin Gagnon à participer au 1^{er} colloque québécois sur les parcs régionaux les 27 et 28 avril 2011.

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 130 \$ pour une journée ou 275 \$ pour les deux (2) jours et d'hébergement (94 \$) plus les taxes applicables pour la participation à ce colloque.

Adoptée.

2011-03-7556**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de tenir les séances du conseil sans papier ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un (1) ordinateur portable est nécessaire afin que tous les élus puissent avoir accès aux documents électroniques ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'un fournisseur local pour l'achat d'un ordinateur portable et les logiciels nécessaires au montant de 768,99 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources procède à l'acquisition d'un ordinateur portable au montant de 768,99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

TRANSPORT**2011-03-7557****TRANSPORT COLLECTIF****ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT le versement d'une somme de 26 000 \$ par le ministère des Transports du Québec qui défraie une partie des coûts engendrés par l'exploitation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources pour l'année 2009 (du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce versement, la MRC des Sources doit produire un rapport d'exploitation des activités qui détaille la clientèle, les déplacements, le fonctionnement du service, les ententes et les contrats ainsi que le volet financier ;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, le rapport d'exploitation 2009 n'a jamais été adopté par le Conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'exploitation 2009 mentionne l'âge, le sexe et les municipalités d'où proviennent la clientèle, le nombre de déplacements et

leurs raisons, les heures de fonctionnement du service, les ententes et contrats effectués avec Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de revenus totalisant 46 434,75\$ répartis comme suit :

Usagers	4 478,25 \$
MRC	15 956,50 \$
MTQ	26 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de dépenses totalisant 46 898,42 \$ répartis comme suit :

Administration générale	1 776,72 \$
Contrat	45 121,70 \$

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2009* selon un modèle préparé par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle Girard
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources adopte le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2009* selon le modèle préparé par le ministère des Transports du Québec qui démontre que la MRC des Sources a investi 15 956,00 \$ + 4 478,25 \$ des usagers dans le transport collectif au 31 décembre 2009 pour un total de revenus de 46 434,75 \$ et un total de dépenses de 46 898,42 \$;

Que ce rapport d'exploitation 2009 soit acheminé au ministère des Transports du Québec ;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2009* ;

Adoptée.

2011-03-7558

TRANSPORT COLLECTIF

ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT l'attente du versement d'une somme de 26 000 \$ par le ministère des Transports du Québec qui défraie une partie des coûts engendrés par l'exploitation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources pour l'année 2010 (du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-09-6932 par laquelle la MRC des Sources demandait une aide financière de 26 000 \$ au ministère des Transports du Québec, demande qui n'a jamais reçue de confirmation écrite ;

CONSIDÉRANT la rencontre entre la MRC des Sources et le ministère des Transports du Québec le 17 mars dernier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette demande, la MRC des Sources doit produire un rapport d'exploitation des activités qui détaille la clientèle, les déplacements, le fonctionnement du service, les ententes et les contrats ainsi que le volet financier ;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, le rapport d'exploitation 2010 n'a jamais été adopté par le Conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'exploitation 2010 mentionne l'âge, le sexe et les municipalités d'où proviennent la clientèle, le nombre de déplacements et leurs raisons, les heures de fonctionnement du service, les ententes et contrats effectués avec Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de revenus totalisant 46 500,00 \$ répartis comme suit :

Usagers	4 500,00 \$
MRC	11 000,00 \$
MTQ	31 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le volet financier fait état de dépenses totalisant 44 677,66 \$ répartis comme suit :

Administration générale	1 741,12 \$
Contrat	42 171,09 \$
Autre	765,45 \$

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2010* selon un modèle préparé par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard
appuyé par la conseillère Francine Labelle Girard

QUE la MRC des Sources annule la résolution 2009-09-6932 qui demandait une aide financière de 26 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour exploiter le service de transport collectif sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

QUE la MRC des Sources demande une aide financière de 31 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour exploiter le service de transport collectif sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

QUE la MRC adopte le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2010* selon le modèle préparé par le ministère des Transports du Québec qui démontre que la MRC des Sources a investi 11 000,00 \$ + 4 500 \$ des usagers dans le transport collectif au 31 décembre 2010 pour un total de revenus de 46 500,00 \$ et un total de dépenses de 44 677,66 \$;

Que ce rapport d'exploitation 2010 soit acheminé au ministère des Transports du Québec ;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer le document *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural – année 2010* ;

Adoptée

2011-03-7559

TRANSPORT COLLECTIF

ENTENTE DE SERVICE AVEC TRANSBESTOS 2011

RÉOUVERTURE DU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2010-11-7430 par laquelle la MRC des Sources mandate Transbestos inc. pour la gestion et l'opération du service de transport collectif dans la MRC des Sources du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour un montant de 40 500 \$, comprenant une contribution de la MRC des Sources de 13 500 \$, une contribution des usagers de 5 000 \$ et une contribution du ministère des Transports du Québec de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec double le montant prévu de la cotisation des usagers ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec ne rembourse pas les déficits d'exploitation du service de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que le contrat 2011 signé entre la MRC des Sources et Transbestos inc. mentionne que « la MRC des Sources s'engage à accepter de payer à Transbestos inc., un montant bonifié selon le MTQ (2/1) des revenus

provenant de la tarification des clients », ce qui suppose que la MRC pourrait payer un montant excédant les sommes prévues ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources demande à Transbestos inc. de revoir l'entente 2011 la liant à la MRC des Sources afin qu'on puisse y lire : « la MRC des Sources s'engage à accepter de payer à Transbestos inc., un montant bonifié selon le MTQ (2/1) des revenus provenant de la tarification des clients, **jusqu'à un maximum des sommes prévues et versées par le ministère des Transports du Québec** ».

QUE le préfet, M. Jacques Hémond, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, soient et sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée.

VARIA

SÉANCE SPÉCIALE LE 13 AVRIL 2011, À 17H30 – ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil d'une séance spéciale aura lieu le 13 avril 2011, à 17h30, pour l'adoption des états financiers 2010.

2010-03-7560

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller René Perreault propose la levée de la séance à 21h25.

Adoptée à l'unanimité.

Jacques Hémond
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier